**REGLEMENT**

**DE L’APPEL A PROJET**

« Potagers et jardins pédagogiques »



**SOMMAIRE**

[Article 1. PREAMBULE 1](#_Toc506539407)

[Article 2. PUBLIC ELIGIBLE 2](#_Toc506539408)

[Article 3. ACTIONS ELIGIBLES 2](#_Toc506539409)

[Article 4. CRITERES DE SELECTION 2](#_Toc506539410)

[Article 5. DEPENSES ELIGIBLES 3](#_Toc506539411)

[Article 6. MODALITES DE SELECTION 3](#_Toc506539412)

[Article 7. MONTANT ET MODALITES D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 3](#_Toc506539413)

[Article 8. ENGAGEMENT DU CANDIDAT 3](#_Toc506539414)

[Article 9. DATE ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES 3](#_Toc506539415)

[Article 10. CONTACT 4](#_Toc506539416)

[Article 11. CALENDRIER PROVISOIRE 4](#_Toc506539417)

# Article 1. PREAMBULE

La ville de Baisieux lance un appel à projets pour la réalisation et l'exploitation d'un potager ou jardin pédagogique à but non lucratif ayant pour objectif de valoriser le patrimoine municipal tout en réduisant les dépenses d’entretien pour la mairie et en facilitant l’acquisition de savoirs et de compétences par les plus jeunes. Il sera notamment intéressant de les initier à la conception, la mise en place et la gestion d’un potager ou d’un jardin pédagogique (plantations pouvant ne pas être à but alimentaire, sont exclus les arbres). Pour ce faire, la Ville mettra à disposition une partie de son parcellaire à titre gratuit pour le ou les porteurs de projets sélectionnés.

Ce patrimoine se compose d’une parcelle clôturée dont les références sont les suivantes :

* Références cadastrales de la parcelle : 000 A 2770
* Contenance cadastrale de la parcelle : 262 mètre carré
* Adresse de la parcelle : LE MARAIS 59780 BAISIEUX

L’objectif poursuivi est d'aider les enfants à renouer le contact avec la nature.

L’appel à projets vise à soutenir les jardiniers ou plus généralement toutes les personnes s’investissant dans des actions visant à permettre la reconnexion avec la nature.

# Article 2. PUBLIC ELIGIBLE

Sont éligibles les Basiliens (personne individuelle ou collectif ou association).

# Article 3. ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets visant à cultiver la parcelle municipale mise à disposition, avec un engagement à animer des activités pédagogiques auprès des écoles et à en assurer l’entretien

Le projet devra répondre à tout ou partie des items suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Composantes\*** | **Exemples d’actions** |
| **Transmission et partage des savoirs**  | * Encourager la transmission des connaissances en jardinage entre les générations.
* Sensibiliser les enfants aux cycles naturels, à la biodiversité et à l’alimentation durable.
 |
| **Alimentation saine et autonomie alimentaire** | * Apprendre aux enfants l’importance des fruits et légumes frais.
* Promouvoir l’autoproduction alimentaire pour une meilleure santé et une réduction des dépenses.
 |
| **Valorisation des espaces municipaux** | * Redonner vie à la parcelle municipale en la transformant en un espace de culture et de pédagogie.
* Créer un lieu de rencontre et de convivialité au sein de la commune.
 |
| **Engagement écologique et pratiques durables** | * Sensibiliser les jeunes à la gestion des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité).
* Encourager des pratiques respectueuses de l’environnement (compostage, culture sans pesticides, etc.).
 |
| **Cohésion sociale et implication citoyenne** | * Fédérer les habitants autour d’un projet collectif et intergénérationnel.
* Valoriser l’implication des citoyens dans la vie de la commune.
 |

\* Cette liste n’est pas exhaustive.

# Article 4. CRITERES DE SELECTION

## 4.1 – Présentation des candidatures

Les pièces suivantes sont à remettre, selon le mode de dépôt choisi :

1. Résumé (1 page maximum) présentant l’expertise du porteur ou du collectif ou de l’association pour mener à bien le projet
2. La preuve d’une domiciliation sur la commune du porteur ou du référent
3. La Liste des moyens prévus pour mener à bien le projet (moyens humains, matériels, organisation, présence sur site, pédagogie envisagée…)
4. La lettre d’engagement

## 4.2 – Présentation des offres

Le candidat remet une présentation du projet, reprenant :

* *Les objectifs et motivations,*
* *Le type de culture envisagée,*
* *Les actions pédagogiques prévues avec les écoles,*
* *Les engagements du porteur de projet (entretien de la parcelle, respect des conditions d’usage, participation aux actions de sensibilisation).*

# Article 6. MODALITES DE SELECTION

La Ville procèdera à la sélection du candidat.

La sélection se déroulera comme suit :

1. Composition du comité

Le comité de sélection se réunira en Mars 2025 pour sélectionner le(s) lauréat(s) sur la base des critères de sélections sous mentionnés.

La composition sera la suivante :

* **Coralie Schoemaecker :** adjointe du pôle Environnement : Développement durable - Cadre de vie - Cimetières Paysagers - Fleurissement de la commune.
* **Amélie DAMAY/CHAMBRIN :** Service Achats / Marchés public / Assurances
* **Thomas DUQUESNE :** Directeur des Services Techniques
1. Les critères de sélections

La notation par le comité du projet s’effectue comme suit :

1. Une description technique et organisationnelle du projet envisagé (80%)
2. Les moyens prévus pour mener à bien le projet (moyens humains, matériels, organisation, présence sur site, pédagogie envisagée…) (20%)

# Article 7. MONTANT ET MODALITES D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le ou les lauréats (1 personne ou un collectif ou une association) ne percevront pas de subvention puisque la ville de Baisieux met à disposition à titre gratuit l’occupation de son patrimoine.

Une convention sera signée entre la ville et le porteur de projet sélectionné (personne individuelle ou référent du collectif ou de l’association). Elle sera rédigée en fonction du projet proposé afin de préciser les engagements du porteur, notamment en matière d’animation auprès des écoles et d’entretien des espaces et ses droits d’occupation du terrain.

La mairie se réservera le droit de vérifier le respect des engagements de la convention.

En cas de non-respect avéré et après l'envoi de trois avertissements écrits (notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception), la convention pourra être résiliée de plein droit.

# Article 8. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Tout candidat à l’appel à projets s’engage à :

* Prendre connaissance et accepter sans réserve ni condition le présent règlement ;
* Renoncer à tout recourt concernant les conditions d'organisation de l’appel à projets,

les résultats et les décisions du comité de sélection ;

* Renoncer à toute réclamation ou dédommagement y compris en cas de modification, report ou annulation de l’appel à projets.

# Article 9. DATE ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : www.mairie-baisieux.fr

Il devra être dûment complété et signé. La date limite de dépôt des candidatures est le 30 avril.

Le dossier sera à envoyer par voie électronique, aux adresses suivantes :

achats@mairie-baisieux.fr

servicestechniques@mairie-baisieux.fr

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

Par voie postale, en lettre recommandée, à l’adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le maire, Philippe Limousin

Ville de BAISIEUX

707, rue de la Mairie

59780 BAISIEUX

Tout dossier remis en retard ou incomplet entrainera l’inéligibilité de la candidature à l’appel à projets.

# Article 10. CONTACT

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :

achats@mairie-baisieux.fr

servicestechniques@mairie-baisieux.fr

# Article 11. CALENDRIER PROVISOIRE

|  |  |
| --- | --- |
| Eté 2024 | Présentation de l’Appel à projet aux élus  |
| Fin Mars 2025 | Lancement de l’Appel à projet  |
| Fin avril 2025  | Date limite de dépôt des dossiers |
| début mai 2025 | Tenue de la commission de sélection du projet  |
| Mi mai  | Signature de la convention d’utilisation et mise à disposition de la parcelle  |